

Statuts

Comité Régional des Étudiants en Médecine

Article 1^{er}

Il est fondé entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, les lois subséquentes et les présents statuts, sous le nom de « **Comité Régional des Étudiants en Médecine** », dont le sigle est **CREM**.

Elle agit en toute indépendance politique et religieuse. L'association agit envers ses adhérents sans distinction de sexe, d'ethnie et dans le respect de la laïcité, des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques.

Article 2 – Objets

L'association a pour objets :

1. Représenter les étudiants en médecine de Poitiers auprès des enseignants, de la Faculté, de l'Université, du CHU et de l'ensemble des pouvoirs publics concernés, afin de faire valoir leurs intérêts ;
2. Proposer la vente de petites fournitures, de matériel médical et paramédical, de services de reprographie et de support de cours, le tout à prix avantageux ;
3. Promouvoir et organiser l'entraide entre les étudiants notamment avec l'organisation de tutorats ;
4. Informer les étudiants et les soutenir dans leurs études ;
5. Procurer à ses membres le plus d'avantages matériels, intellectuels, sportifs et culturels possible, et animer leur vie étudiante ;
6. Proposer aux étudiants des services facilitant leur vie quotidienne et leur évolution dans les études ;
7. Faciliter les relations de ses membres avec les étudiants des autres facultés de France et de l'étranger, ainsi que les échanges entre les étudiants ;
8. Offrir un soutien moral, humain aux étudiants dans leurs projets personnels ;
9. Promouvoir la santé publique, et la solidarité, dès le plus jeune âge ;
10. Promouvoir les études de médecine ;
11. Défendre la qualité des études médicales et faciliter leur accès en fonction des seules capacités intellectuelles ;
12. Offrir une aide active et participative aux diverses associations et étudiants dès lors que le projet valorise l'enseignement, la culture ou l'ouverture d'esprit.

L'association peut définir d'autres objets qu'elle jugerait utile à la vie associative.

Dans l'éventualité où ses aspirations dépasseraient le cadre régional, intéresseraient les autres étudiants de Poitiers ou en santé de France, elle pourra associer ses efforts à ceux d'autres associations analogues en se regroupant avec elles dans des structures communes.

Les membres de l'association acceptent comme principe le pluralisme d'opinion.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 6 rue de la Milétrie, 86000 Poitiers.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'association est constituée de membres actifs, de membres élus, de membres associés, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de Présidents d'honneur.

Membres actifs :

Sont membres actifs les étudiants régulièrement inscrits en à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers et ayant acquitté une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale et lors de l'élection du Conseil d'Administration.

Membres élus :

Les membres élus font partie du Conseil d'Administration et sont en charge des commissions. Ils sont élus par les membres actifs selon l'Article 9.

Membres associés :

Sont membres associés les personnes physiques ou morales, n'étant pas membre actif, et ayant acquitté une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur ne peut être proposé que par le Président ou le Secrétaire Général. La proposition doit être débattue par le Conseil d'Administration et suivie d'un vote consultatif.

Sont membres d'honneur des personnes physiques ayant rendu de grands services :

- soit au CREM,
- soit aux étudiants,
- soit au milieu associatif.

L'Assemblée Générale attribue souverainement le statut de membre d'honneur. Ils ne sont pas tenus de payer de cotisation. Ce titre est conféré à vie. Les convocations aux Assemblées Générales leur sont adressées par le Secrétaire Général.

Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales ayant contribué financièrement au développement du CREM. Le Conseil d'Administration attribue souverainement le statut de membre bienfaiteur.

Présidents d'honneur :

Les anciens Présidents du CREM peuvent être élus Présidents d'honneur par l'Assemblée Générale. Ils ne sont pas tenus de payer de cotisation. Ce titre leur est conféré à vie. Les convocations aux Assemblées Générales leur sont adressées par le Secrétaire Général.

Cas particulier des membres mineurs :

Les mineurs d'au moins 15 ans peuvent adhérer au CREM, participer à l'Assemblée Générale et être élus au Conseil d'Administration. En revanche, ils ne peuvent pas exercer les fonctions de Président, de Trésorier ou de Secrétaire Général qui impliquent la mise en jeu de la responsabilité civile de la personne majeure.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre actif se perd de droit par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation ou par le comportement non conforme à l'éthique de l'association.

Le Conseil d'Administration statue souverainement quant à la radiation d'un membre pour toute faute grave allant à l'encontre des buts ou intérêts légitimes de l'association. L'intéressé est invité au préalable à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 7 – Composition du Conseil d'Administration et du Bureau

L'association est gérée par un Conseil d'Administration qui est constitué :

- de membres élus, dont le nombre est fixé, chaque année par le Conseil d'Administration sortant, au plus tard une semaine avant le début des élections, en fonction des besoins et du nombre de commissions. Ils sont élus selon le mode de scrutin défini dans l'Article 9.
- des représentants des étudiants en 1^{er} et 2^{ème} cycle des études médicales, siégeant en Conseil de Faculté ou en Conseils Centraux de l'Université de Poitiers ou du CROUS. Ils ne disposent que d'une voix consultative.

Le Conseil d'Administration s'organise notamment selon les postes suivants :

- un président
- un secrétaire général et son adjoint si besoin
- un trésorier et son adjoint si besoin
- de vice-présidents chargés de différentes commissions

Le Bureau est composé

- du Président
- du Trésorier
- du Secrétaire Général

En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration peut, à la majorité absolue, effectuer une élection par cooptation d'un membre actif. Cette élection devra être confirmée par l'Assemblée Générale à la majorité absolue et à bulletins secrets, dans les 4 mois suivant la cooptation. Dans ce cadre, une assemblée générale pourra être convoquée en distanciel si nécessaire.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont bénévoles exercées à titre gratuit.

Article 8 – Les Commissions

Le Conseil d'Administration comprend notamment :

- un Président,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier,
- une commission en charges des Tutorats,
- une commission en charge des relations avec l'Association Nationale des Étudiants en Médecine de France,
- une commission en charge des partenariats,
- une commission en charge des fournitures, des ventes de matériel, de la reprographie et autres services au CREM,
- une commission en charge de la santé, des solidarités, de l'environnement et du bien-être,
- une commission en charge de la promotion des études médicales,
- une commission en charge de la communication,
- une commission en charge des animations,
- une commission en charge des échanges entre étudiants à l'étranger,

Seuls les membres de l'association peuvent participer à un projet d'une commission.

Chaque commission est composée :

- d'un ou plusieurs Vice-Présidents, membres du Conseil d'Administration
- éventuellement d'un ou plusieurs adjoints, membres du Conseil d'Administration
- de tout autre membre actif de l'association, nommé Chargé de Mission, souhaitant s'impliquer dans le fonctionnement de la commission. Il n'est pas membre du Conseil d'Administration.

Article 9 – Modes de scrutin

Élection du Conseil d'Administration :

Peut se présenter pour être membre du Conseil d'Administration tout membre actif.

Peut voter tout membre actif de l'association à jour de sa cotisation la veille du scrutin. Chaque membre possède une voix. Le vote se fait au scrutin par poste à bulletins secrets avec émargement sur un registre comportant le nom et le prénom des membres actifs à jour de leur cotisation la veille du scrutin.

Les bulletins comportent les noms et prénoms du ou des candidat(s) à un poste.

Les candidats peuvent candidater à un poste défini ou à une tâche plus spécifique s'ils le souhaitent. Le cas échéant, la candidature à une tâche ne faisant pas partie de l'offre de postes devra être approuvée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sortant désigne une commission qui organise le scrutin. Le début et la date limite de vote, et plus généralement les détails organisationnels de l'élection sont fixés par cette commission, en lien avec le Président en exercice.

Le dépôt des candidatures est à effectuer au minimum 7 jours avant le début des élections.

Nomination du Chargé de Mission :

Tout membre actif peut proposer sa candidature à un poste de Chargé de Mission. Cette candidature sera examinée par le Conseil d'Administration puis validée par une AG dans les 4 mois.

Article 10 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit par convocation du Secrétaire Général, à la demande du Président ou de la majorité des membres élus siégeant au Conseil d'Administration.

Toute convocation du Conseil d'Administration sera accompagnée d'un ordre du jour décidé par le Bureau. Le Conseil d'Administration se réunit au moins six fois par an. Le Conseil d'Administration peut discuter d'autres points en dehors de l'ordre du jour.

Pour qu'un Conseil d'Administration puisse se tenir, un quorum de 75% des membres du Conseil d'Administration (présents ou représentés) est requis. Si ce quorum n'est pas atteint, une réunion du Bureau pourra se substituer au Conseil d'Administration, conformément à l'Article 10 des Statuts de l'association.

Tout Vice-Président n'ayant pas été présent à au moins deux réunions du Conseil d'Administration consécutives, sans dûment justifier de son absence, s'expose à une procédure de blâme ou à une radiation du Conseil d'Administration selon les modalités de l'Article 6.

La justification de l'absence sera examinée par le Bureau.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale pour gérer et administrer l'association.

Il revient à la charge du ou des vice-présidents de la commission d'en assurer son bon fonctionnement. Il en est également le rapporteur devant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration centralise les travaux des commissions, en approuve ou repousse les conclusions et a tout pouvoir pour créer ou dissoudre lesdites commissions lors d'une Assemblée Générale.

Chaque commission (définies à l'article 8 des Statuts de l'Association) détient une voix délibérative lors des réunions du Conseil d'Administration.

Tout membre actif peut assister à une réunion du Conseil d'Administration, cependant à la demande du Bureau il peut lui être demandé de quitter l'assemblée le temps d'une délibération sensible.

En cas de décision urgente, et si la réunion du Conseil d'Administration dans son ensemble s'avère impossible, le Bureau peut siéger à sa propre initiative ou sur demande d'une commission. Le Bureau a alors les mêmes pouvoirs que le Conseil d'Administration mais doit rendre compte à ce dernier de ses décisions. Ses décisions sont entérinées par un vote à effet immédiat et consignées par le Secrétaire Général qui se chargera de reposer un vote au prochain Conseil d'Administration.

Décisions du Conseil d'Administration :

Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées :

- à main levée ;
- à la majorité absolue des commissions présentes ou représentées en cas de cooptation ou de sanction ou de nomination de Chargé de Mission ;
- à la majorité relative pour toute autre décision ;
- en cas d'abstention majoritaire, le vote est remis à la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Toutefois, le scrutin peut se dérouler à bulletin secret à la demande d'au moins un Vice-Président ou membre du Bureau (avant le début du vote). Par défaut, les votes portant sur des sanctions, des cooptations, ou une nomination de Chargé de Mission se tiennent à bulletin secret.

Article 11 – Attributions du Président

Le Président représente l'association dans tous ses actes de la vie civile et doit se conformer aux prises de décision du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire Général.

Article 12 – Attributions du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres prévus par la loi, et il est responsable de la gestion des archives de l'association.

Article 13 – Attributions du Trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il ne peut aliéner les valeurs appartenant à l'association qu'après accord du Conseil d'Administration.

Article 14 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Secrétaire Général au moins trois fois par an. La convocation se fait par tout moyen de communication quinze jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation comprend un ordre du jour décidé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend tous les rapports qui lui sont présentés par le Président et le Trésorier quant à la gestion morale et financière, approuve ou redresse les comptes et délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, ainsi que tous les points qu'elle juge utile d'aborder.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés. Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire Général.

Article 15 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Secrétaire Général, sur la requête du Président ou de la majorité des membres élus du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'au moins cinquante membres actifs.

Pour pouvoir siéger, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comporter plus de deux pour cent des membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint, le Secrétaire Général doit convoquer, après un délai minimum raisonnable de deux jours et dans un délai maximum de trente jours suivant la première assemblée, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire qui aura le droit de siéger quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés. Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire Général.

Article 16 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions,
- les aides de sociétés privées, avec ou sans partenariat, et après accord du Conseil d'Administration,
- les recettes accessoires perçues par ses activités,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 17 – Modification des statuts

Toute modification des statuts se fait lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'Article 15. Le Secrétaire Général accomplit toutes les formalités nécessaires pour la modification des statuts.

Article 18 – Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut publier un règlement intérieur de l'association précisant les statuts et les modalités nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration peut publier un règlement intérieur ou une Charte régissant un ou plusieurs services proposés par l'association.

L'adoption ou la modification de ces documents nécessite la présence d'au moins 75% des membres du Conseil d'Administration, et doit être validé par l'Assemblée Générale suivante dans un délai de 4 mois.

Article 19 – Dissolution

Volontairement, l'association peut être dissoute par l'Assemblée Générale. La majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs est requise. L'Assemblée Générale statuera alors sur la dévolution du patrimoine.

En cas de dissolution forcée de l'association, le patrimoine est dévolu à la Faculté de Médecine et Pharmacie de Poitiers.

Article 20 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilités sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Poitiers, le 16 novembre 2021

Mme. ROWNEY Harriet
Présidente du CREM

Mme. VOGT Léa
Secrétaire Générale du CREM